

Financement de la production de biométhane pour répondre aux exigences de la RE 2020 dans les bâtiments neufs

Réunion de concertation RE 2020 - 21 juillet 2020



Deux probables nouvelles exigences en RE 2020 :

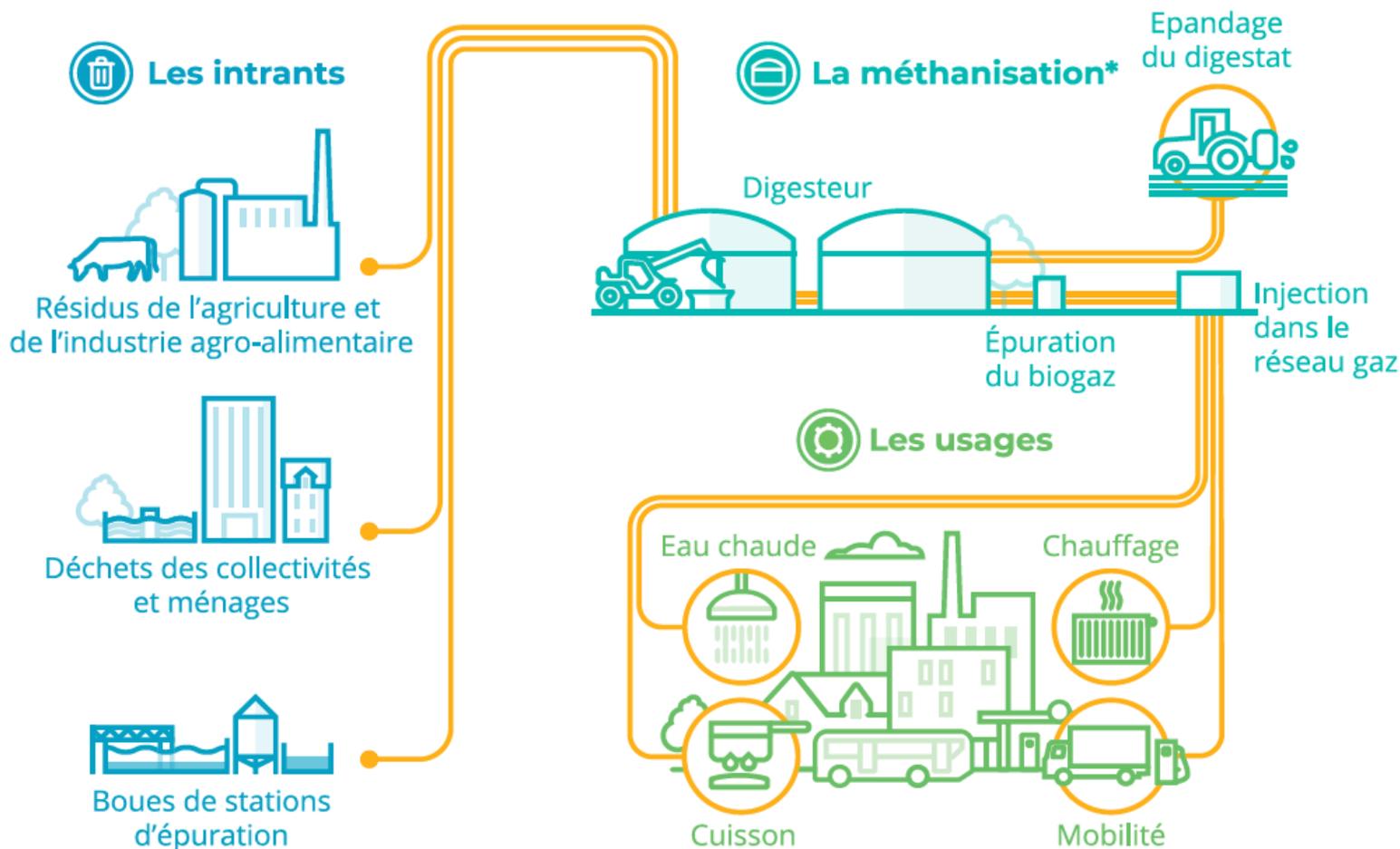
- Seuil d'émission de gaz à effet de serre à respecter
- Recours à la chaleur renouvelable locale pour tous les bâtiments neufs*

La filière construction a besoin de **solutions technologiques simples de mise en œuvre et d'exploitation, et économiquement abordables.**

⇒ Il serait pertinent de laisser la possibilité de remplir ces exigences avec des solutions de chaleur renouvelable délocalisée, telles qu'une chaudière THPE alimentée en biométhane pour le chauffage et la production d'ECS.

* en RT2012, seules les maisons sont concernées par une obligation d'ENR

Le biométhane : une énergie 100 % renouvelable



* Dégradation de la partie fermentescible des intrants, en l'absence d'oxygène, pour produire du biogaz.



Des budgets nationaux en adéquation avec les scénarios de la PPE

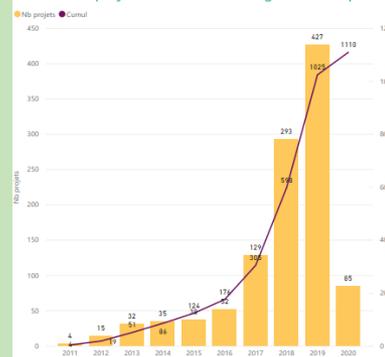
7% de gaz renouvelable dans les consommations à l'horizon 2030

	Scénario PPE
2023	6 TWh injectés
2028	14 à 22 TWh injectés

Une enveloppe de compensation limitée à 9,7Mds€ sur la période 2019-2028.

Une dynamique de projets qui décolle

Nombre de projets entrant dans le registre des capacités



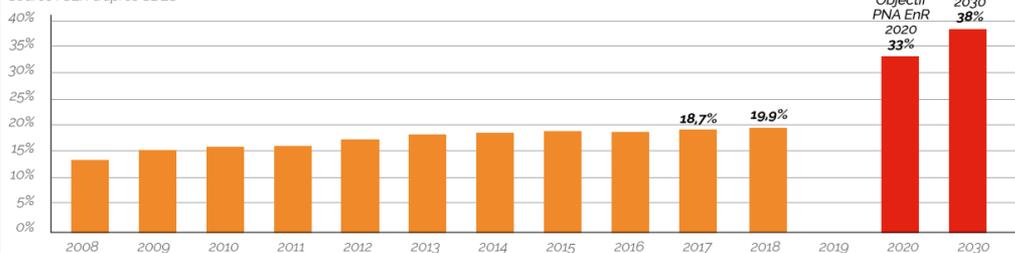
Capacité totale réservée
24 948 GWh/an

25 TWh/an de capacité inscrites au 21 juillet 2020

Des consommations de chaleur renouvelable en retard par rapport aux objectifs de la LTECV*

Évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de chaleur

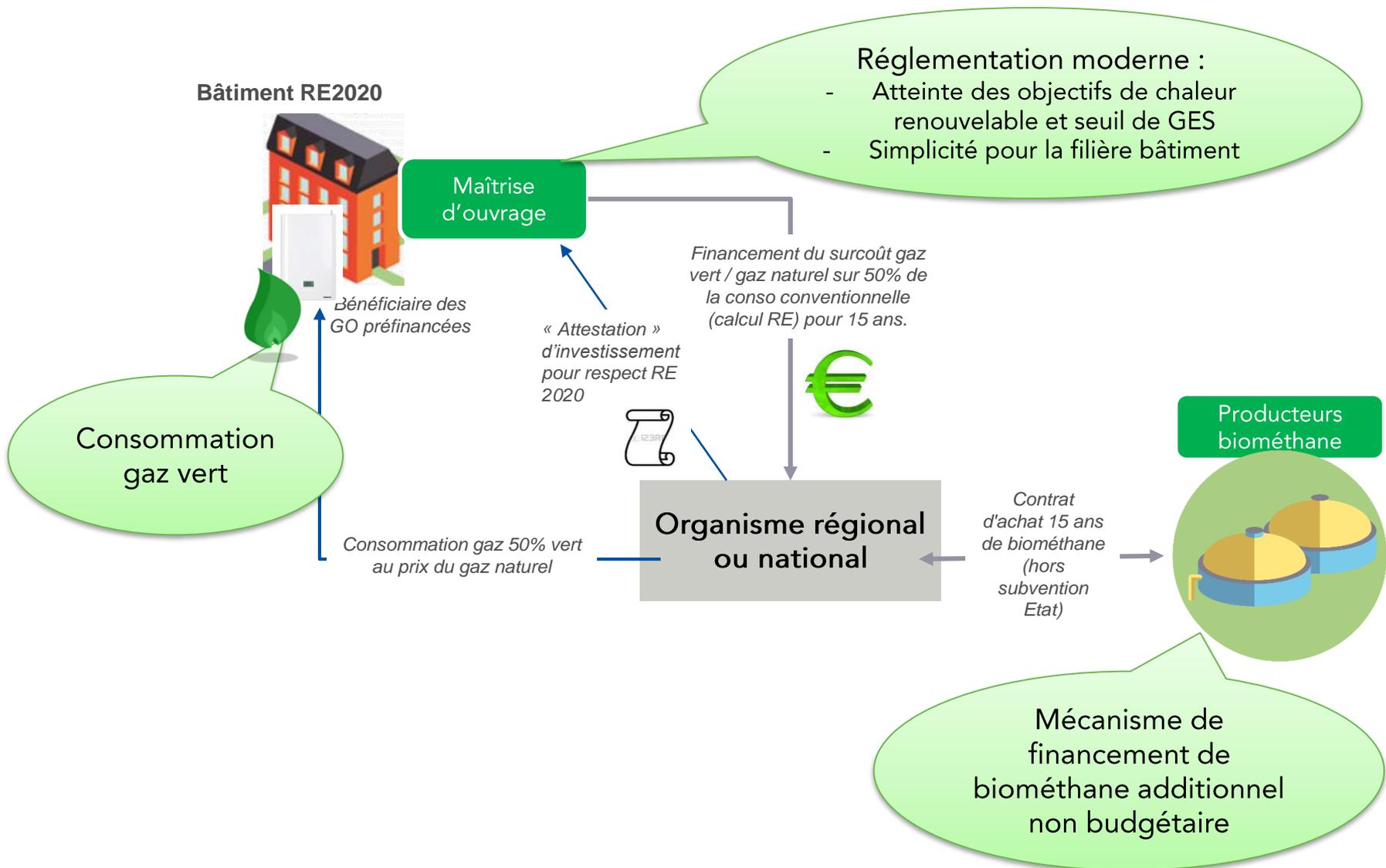
Source : SER d'après SDES



Permettre les financements non budgétaires pour le développement du biométhane

* Source panorama de la chaleur renouvelable 2019 - SER

Mécanisme proposé pour la RE 2020 : le promoteur préfinance la production de biométhane correspondant à la consommation des logements neufs en substitution du tarif d'achat de l'Etat (1/2)



Mécanisme proposé pour la RE 2020 : le promoteur préfinance la production de biométhane correspondant à la consommation des logements neufs en substitution du tarif d'achat de l'Etat (2/2)

Le principe :

- Tout nouveau bâtiment alimenté au gaz finance une quantité de biométhane correspondant à une partie de sa consommation
- Via un versement en une fois avant la livraison du bâtiment
- A hauteur du taux de gaz vert visé (par exemple 50% de gaz vert)
- Dans une logique d'exploitation sur une période de 15 ans (correspondant à la durée des contrats d'achat de biométhane ET à la durée de vie moyenne des équipements ENR permettant de répondre aux exigences de la réglementation)
- Financements de nouveaux projets

Cette approche concilie les besoins RE 2020 et financement de la production de biométhane. Nous souhaitons qu'elle soit prise en compte dans la RE2020.

Permet l'installation de capacités de production additionnelles de gaz vert synchrones avec les nouveaux besoins (ENR non intermittente et stockable), hors budget de l'Etat

Solution constructive simple de mise en œuvre pour la maîtrise d'ouvrage et simple en exploitation (dans la continuité des pratiques actuelles, avec des performances environnementales améliorées)

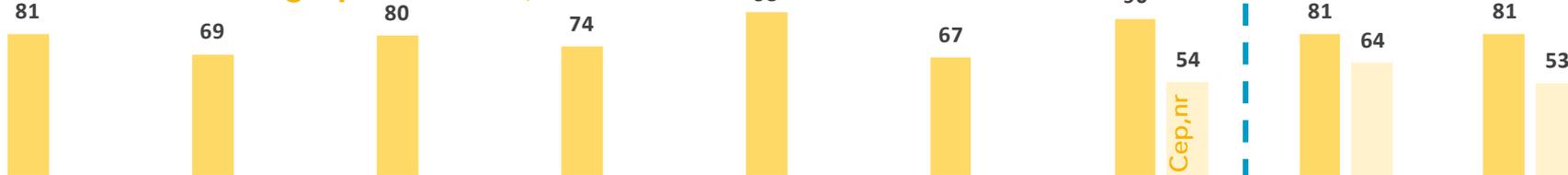
Permet d'atteindre des taux de chaleur renouvelable élevés dans les bâtiments neufs et garantit un fonctionnement optimal sur toute la durée de vie de l'installation

Exemple de positionnements sur un bâtiment type R+3, 34 logements

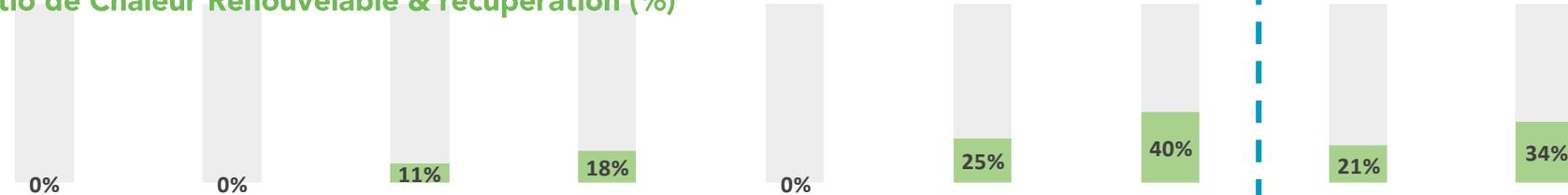
H2b

Solutions	Chaudières ind.	Chaudières ind.	Chaudière coll.	Chaudières ind.	Panneaux rayonnants	RCU	Chaudières ind.	Chaudières ind.	
				Chauffe-eau thermo coll	Solaire thermique	Chauffe-eau thermo.	PAC A/E	55% EnR (CO ₂ éq : 116g/kWh)	30% biogaz
	Bati standard	Bati excellent	Bati standard	Bati standard	Bati excellent	Bati standard	Bati standard	Bati standard	Bati standard

Consommations d'énergie primaire (kWh_{ep}/m² shab/an)



Ratio de Chaleur Renouvelable & récupération (%)



Emissions de GES globales (en kgCO₂éq/m² Shab sur 50 ans ; ACV statique; hors contributeurs chantier & eau)

